

**EXTRAIT DES****DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH**

**DATE DE LA SEANCE** : **11 février 2025**  
**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE** : **14**  
**NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS** : **6**  
**NOMBRE DE PROCURATIONS** : **3**

Madame Catherine RAPP est désignée secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE TERRAINS A ASPACH MICHELBACH ET ASPACH LE BAS  
(SMBM/3.1.1/02)**

Commune : **Aspach-le-Bas**

Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC	NR
28	0037			NIEDERE MICHELBACHMATTEN	3 a 71 ca	N	Taillis simple	Taillis simple
28	0040			NIEDERE MICHELBACHMATTEN	2 a 92 ca	N	Taillis simple	Taillis simple
28	0089			NIEDERE MICHELBACHMATTEN	39 a 17 ca	N	Prés	Prés
28	0090			NIEDERE MICHELBACHMATTEN	38 a 17 ca	N	Prés	Prés

Surface sur la Commune : 83 a 97 ca

Commune : **Aspach-Michelbach**

Section	N°	Sub	Ancien N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC	NR
206AA	0016			OBERSTRITTWALD	35 a 27 ca	N	Terres	Terres

Surface sur la Commune : 35 a 27 ca

Aux conditions suivantes:

Le prix de vente de la totalité des parcelles énumérées ci-dessus est de 8 943.00€ auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de : **858.53 € dont 143.09€ de TVA à 20%**.

Si la Commune d'ASPACH-LE-BAS exerce son droit de préemption sur les parcelles section 28 n° 37 et 40 conformément aux dispositions de l'article L 331-22 du Code Forestier ;

Le SMBM achètera les parcelles restantes pour une surface totale de 1 ha 12 a 61 ca au prix de 8 445.75 € auquel s'ajoutent des frais accessoires au profit de la SAFER, d'un montant de : **811.20 € dont 135.20€ de TVA à 20%**.

*L'acte de vente sera rédigé par Maître HASSLER notaire à Wittelsheim, dont les frais seront en sus.*

***Les clauses suivantes seront intégrées dans l'acte de vente :***

PROPRIETE – JOUISSANCE : Parcelles louées par le GAEC BETTER et l'EARL DU HUNGERBERG qui ont renoncé à leur droit de préemption

CAHIER DES CHARGES : L'attributaire » agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après.

Pendant une durée minimum de QUINZE ANS à compter de la date du présent acte, et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER :

- 1) « le bien acquis » conservera une destination agricole ou forestière par la mise à disposition des parcelles aux locataires.
- 2) « le bien acquis » ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3) « le bien acquis » ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vifs ou être apporté en société ou échangé.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

4) La parcelle section 206/AA n° 16 est exploitée par l'EARL DU HUNGERBERG à Aspach-Michelbach et les parcelles section 28 n° 37, 40, 89 et 90 sont exploitées par le GAEC BETTER à Aspach Michelbach par bail rural qui devront exploiter les parcelles personnellement.

Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail viendrait à cesser l'attributaire sera dans l'obligation de consentir un nouveau bail rural sur les biens acquis à un nouvel exploitant désigné ou agréé par la SAFER

Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès et par écrit de la SAFER.

En garantie de l'exécution de ces conditions, « l'attributaire » consent à l'inscription à la publicité foncière :

- du pacte de préférence pendant une durée de 15 ans,
- d'une restriction au droit de disposer en garantie de l'exécution du cahier des charges ci-dessus au profit de la SAFER GRAND EST pendant une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Approuve l'acquisition de terrains

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PJ : 2 plans

Certifié conforme  
Le Vice-Président

René ISSELE



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :  
HAUT RHIN  
Commune :  
ASPACH-LE-BAS

Section : 28  
Feuille : 000 28 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/5000

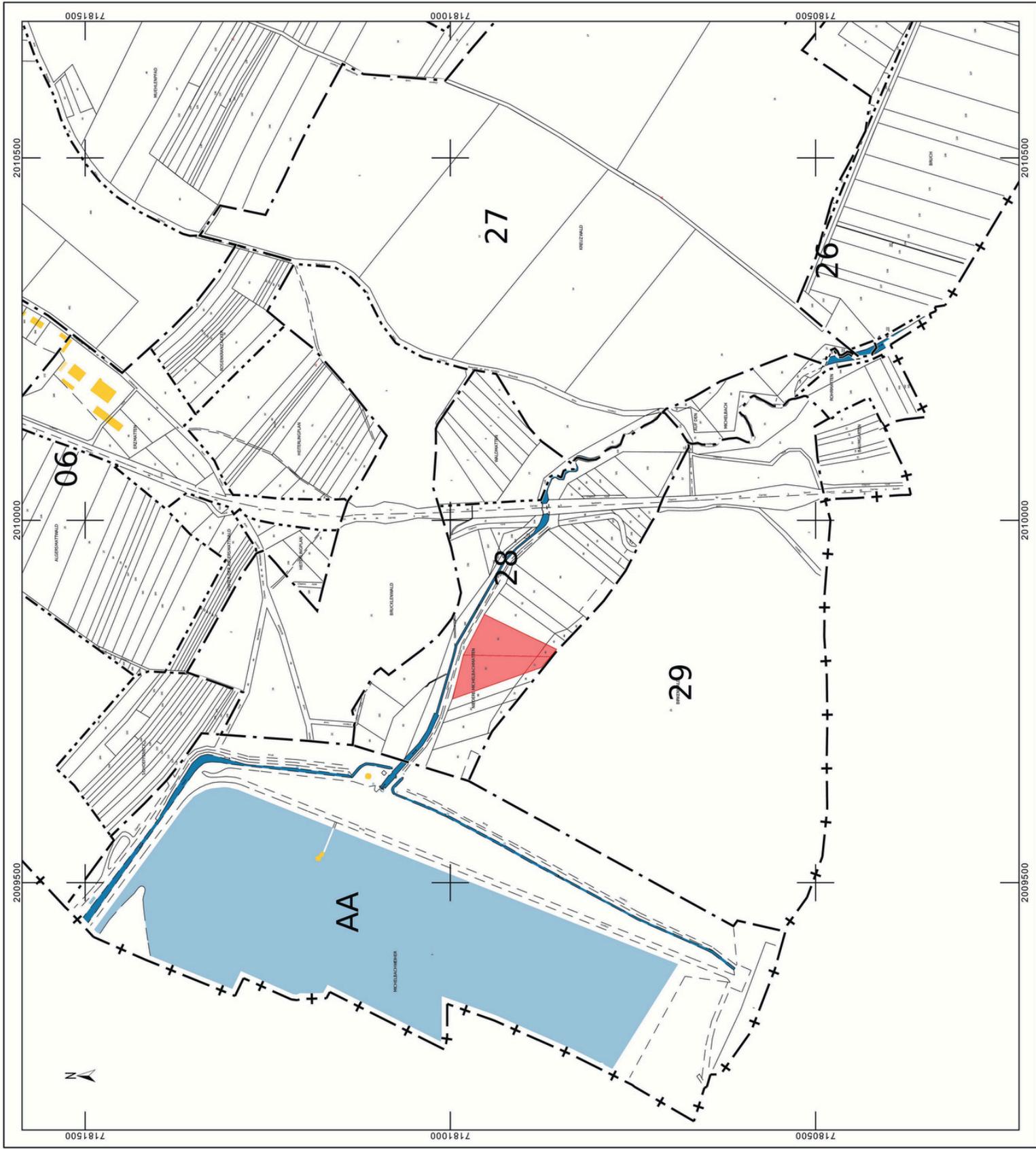
Date d'édition : 30/01/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS  
FONCIER - Antenne de MULHOUSE CITE  
ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 - fax  
sdif.68mulhouse@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
HAUT RHIN

Commune :  
ASPACH-MICHELBACH

Section : AA  
Feuille : 206 AA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 30/01/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPOTS  
FONCIER - Antenne de MULHOUSE CITE  
ADMINISTRATIVE BAT. B 68085  
68085 MULHOUSE CEDEX  
tél. 03 89 33 32 06 -fax  
sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics

